

Autorité  
de la concurrence



Référence à rappeler : **17-272 / 18-DCC-148**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Jardiland par la société InVivo Retail, et à la suite de la décision n° 18-DCC-148 du 24 août 2018, l'Autorité de la concurrence a agréé les 27 février 2019, 13 mars 2018 et 25 novembre 2019, la cession de points de vente aux repreneurs suivants :

- à la société Établissements Horticoles Georges Truffaut, trois points de vente sous enseigne Jardiland situés à Limoges (87), à Migné-Auxance (86) et à Montélimar (26) (acte de cession daté du 28 février 2019) ;
- à la société Le Reun, un point de vente sous enseigne Jardiland situé à Naveil (41) (acte de cession daté du 26 mars 2019) ;
- à la société Luxids, un point de vente sous enseigne Jardiland situé à Sevrey (71) (acte de cession daté du 8 janvier 2020).

Ces points de vente ont été cédés conformément à la lettre d'engagements d'Union InVivo, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 18-DCC-148 du 24 août 2018.